



Mairie de Fenioux

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du CGCT

Présents : MM BASTY Jean-Pierre, GALLARD Michel, GUITTON Claude, Mmes TEXIER Valérie, AUDEBRAND Christelle, BOUTIN Mireille, DUVAL Marina, GEAY Isabelle, RENAULT Françoise, SÉNÉCHAUD Julie, MM. FOURRÉ Jean-Claude, LIÉBOT Jean-Michel, NÉTIER Cédric, NICOLE Jerry, ROSSARD Jean-Michel.

Madame TEXIER a été désignée secrétaire de séance.

Vote du budget supplémentaire 2016 Commune

Le budget supplémentaire s'équilibre en section fonctionnement à 29 417.89 €, y compris le virement à la section d'investissement de 13 017.50 €, et en section d'investissement à 237 446.68 € y compris les reports.

Vote du budget supplémentaire 2016 lotissement

Le budget supplémentaire qui s'équilibre en section fonctionnement à et en section d'investissement à 32 413.74 €. Les seules opérations consistent à reporter le déficit 2015.

Subvention au CCAS

Une subvention de 2 000 est virée au budget CCAS.

Voirie : travaux chemin du Petit Chêne

Le montant des travaux s'élève à 5 236.80 € ttc.

Demande de subventions pour la construction de l'atelier municipal

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet global de l'atelier municipal est chiffré à **524 498,90 €** ht dont **489 085,00 €** ht de travaux et **35 413,90 €** ht d'honoraires.

Le plan de financement prévoit des subventions du Conseil départemental, CAP 79, pour **15 860 €** (5 750 € pour l'étude et 10 110 € pour les travaux) et une de l'Etat (DETR) pour **150 000 €** soit un total de **165 860 €**.

Le solde, soit 358 638,90 € sera financé :

- Autofinancement : **58 638,90 €**
- Emprunt : **300 000,00 €**

Tarifs d'utilisation de la salle polyvalente et autres

Le conseil décide d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2017 pour les locations des vendredis, samedis et dimanches et jours fériés :

→ PRIX D'UTILISATION :

✓ associations de la commune	63,00 €
✓ entreprises, habitants de la Commune	219,00 €
✓ associations, entreprises, habitants, traiteurs hors Commune	350,00 €
✓ association communale	20,00 €
✓ vin d'honneur entreprises, habitants de la Commune	78,40 €
✓ vin d'honneur entreprises, habitants hors Commune	153,00 €

Lorsque le même utilisateur loue la salle 2 jours de suite, une réduction de 25% lui sera accordée sur le total de la location.

Une réduction de 50 % des tarifs d'utilisation de la salle sera appliquée les lundis, mardis, mercredis et jeudis (hors jours fériés et associations communales).

→ CONSOMMATION EAU ET ÉLECTRICITÉ

- ✓ 4,80 € le m³ d'eau consommée,
- ✓ 0,25 € le kw consommé.

→ VAISSELLE

- ✓ 0,30 € par couvert plus la casse,
- ✓ forfait de 42,40 € pour l'utilisation des tasses et verres,
- ✓ 21,50 € par tranche de 100 personnes pour l'utilisation du lave-vaisselle sans location de la vaisselle,
- ✓ 10,40 € pour 100 personnes pour la location des tasses et verres lors d'un vin d'honneur.

Un chèque de caution de 460 € sera demandé lors de la réservation de la salle (à la signature de la convention).

En cas de dégradation ou d'un mauvais nettoyage, le temps nécessaire à la mise en état sera facturé 31,70 € de l'heure. En cas de non-règlement, le chèque caution sera encaissé.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs des petites salles des associations à des privés soit 25 €.

Participation de l'Union Sportive de Fenioux (USF) aux consommations électriques

Le conseil municipal fixe à 650 € la participation de l'USF à partir de 2016.

Convention pour l'instruction par les services de la DDT79 des autorisations d'urbanisme à compter du 01/01/2017

La commune de Fenioux n'ayant pas la capacité d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, une convention est passée entre l'Etat et la Commune pour aide à l'instruction.

Fixation de l'indemnité de fonction du Maire selon la loi du 08/11/2016

Vu la circulaire n°46 du 30/11/2016 fixant les indemnités de fonction des maires,

M. le Maire demande aux membres du conseil de remettre le taux fixé par la délibération de 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'à compter du 01/01/2017 le montant pour l'exercice effectif des fonctions de maire est fixé au taux de 55 % du maximum de 31 % (soit 17,05 %) de l'indice 1015.

Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine : extension du périmètre

Le Conseil municipal, accepte d'étendre le périmètre de compétence du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de Communes de l'Airvaudais Val de Thouet

Achat de barrières de sécurité pour allées piétonnières

Afin d'interdire les véhicules dans les allées piétonnières du lotissement des barrières y ont été installées pour un montant de 1 621,24 € ttc.

Complément de travaux pour transformation d'un logement en locaux scolaires (rampe d'accès handicapés)

Pour l'accès extérieur aux nouveaux locaux il a été nécessaire de construire une rampe d'accès pour un montant de 2 338,48 € ttc.

A Fenioux le 21 décembre 2016

La secrétaire de séance,
V. TEXIER

Le maire,
J.-P. BASTY